

**COMPTES ET PRORATA DES SOMMES DUES ENTRE VENDEUR ET ACQUEREUR**

Jour de signature **incombant au vendeur** 01/04/2021  
 Nombre de jours depuis le début du trimestre 1  
 Nombre de jours restant dans le trimestre 90  
 Nombre de jours restant dans l'année 274

**Recalcul**

CAUSE DES SOMMES	VALEURS TOTALES	DUES PAR LE VENDEUR	DUES PAR L'ACQUEREUR
1°) Prorata de taxes foncières dû par l'ACQUEREUR (du jour de la vente au 31 décembre)	2 051,00 €		1 539,65 €
2°) Fonds de roulement avances constituant les réserves dues par l'ACQUEREUR, sauf remboursement directement au syndic	0,00 €		0,00 €
3°) Travaux de copropriété incombant au VENDEUR devant faire l'objet d'appels de fonds postérieurement à la vente	0,00 €	0,00 €	
4°) Prorata (du jour de la vente au dernier jour du trimestre) des charges de copropriété du trimestre en cours déjà acquittées par le VENDEUR	466,10 €		460,98 €
5°) Prorata (1er jour du trimestre jusqu'à la vente) Des charges de copropriété du trimestre en cours non encore acquittées par le VENDEUR	0,00 €	0,00 €	
6°) Dépôt de garantie de loyers versés par le locataire au VENDEUR	€	0,00 €	
7°) Prorata de remboursements de loyer payable d'avance (sur base mensuelle)	€	0,00 €	
8°) Avances constituant des réserves (sauf remboursement par le syndic)	€		0,00 €
9°) Divers	€	€	€
<b>TOTAUX</b>		0,00 €	2 000,63 €

SOLDE EN FAVEUR	du vendeur	de l'acquéreur
	2 000,63 €	0,00 €

Le  
 Signatures précédées de la mention « bon pour accord ».

LE VENDEUR	L'ACQUEREUR